

Fiche récap SI SIAO 75

Pour agir sur une demande d'insertion, ce rôle est obligatoire

115



Insertion

Utilisateur Premier Accueil



- Le Pôle Habitat (PH) ne pourra pas traiter une demande incomplète. **Remplir un maximum d'item** et indiquer au moins une préconisation dans la note sociale est obligatoire.
- Un ménage ne peut avoir qu'une demande d'insertion active à la fois (sauf rares exceptions) ; **attention** à ne pas faire de doublon.

Comment actualiser la note sociale tous les 3 mois ? (voir nos tuto vidéo)

Rien n'a changé : Vérifiez les infos de la fiche ménage. Si votre rapport social à plus de 3 mois, copiez l'ancienne note sociale, créez une nouvelle note sociale, collez l'ancienne note sociale et actualisez là..

La situation a changé : par exemple, vous préconisez désormais un logement plutôt qu'un hébergement. Actualisez la fiche ménage. Copiez l'ancienne note sociale, créez une nouvelle note sociale, collez l'ancienne note sociale et actualisez là en informant la nouvelle préconisation. Annulez l'ancienne demande d'insertion et créez-en une nouvelle.

La demande d'insertion a un statut "à mettre à jour" : Il faut aller dans la demande d'insertion, dans l'onglet « information de mise à jour », puis « saisir mise à jour », indiquez juste MAJ puis enregistrer. Toutes les mises à jour doivent être renseignés dans la note sociale.



Une question ?



- En cas de problème technique ou de transfert vers un autre SIAO, **contactez le support** : supportsisiao@samusocial-75.fr
- En cas de questions sur la demande d'insertion d'un usager, **contactez votre référent PH**.



A savoir !



- Une demande en « Présence » ne peut pas servir à faire des orientations ; elle est considérée comme déjà pourvue.
- Ne pas utiliser :
 - Les zones de textes « information » et « commentaire », sauf dans la demande d'insertion.

>> Les informations importantes doivent être mises dans la Note Sociale <<<

Prérequis généraux pour toutes les demandes :

Pour une demande transmise, qu'elle que soit la préconisation, doit comprendre :

- ☐ Chaque membre du ménage
- ☐ Une Note sociale(conforme au RGPD) et actualisé tous les 3 mois max.
- ☐ Une évaluation sociale complète dans la fiche du ménage
- ☐ Au moins une préconisation dans la Note Sociale

Chaque dispositif régulé par le SIAO 75 a ses propres conditions. Elles doivent apparaitre dans la demande.

Préconisation Hébergement et Hôtel

- ☐ Remplir obligatoirement les zones géographique, les prestations particulières et les éventuels problèmes de mobilité dans l'onglet projet du ménage
- ☐ Indiquer obligatoirement dans la note sociale : justification du motif en cas de demande de réorientation vers un autre hébergement

Certaines structures d'hébergement proposent un accompagnement ciblé sur une thématique. Il faut s'assurer au préalable du **besoin et de l'adhésion du ménage** à cet accompagnement spécifique et l'indiquer dans le rapport social.

- ✓ Public Femmes victime de violences (préciser si emprise, besoin de mise à l'abri, mise en sécurité, violences actives)
- ✓ Public Justice (sortie de moins de 6 mois de détention et/ou personne placée sous main de justice)
- ✓ Public Jeunes
- ✓ Public LGBTQIA+
- ✓ Public souffrant d'addictions (préciser si stabilisé et suivi extérieur)
- ✓ Public souffrant de troubles psychiques (préciser si stabilisé et suivi extérieur)
- ✓ Public famille avec au moins un enfant souffrant d'un trouble envahissant du développement et assimilés (préciser si stabilisé et suivi extérieur)
- ✓ Public famille avec besoin d'accompagnement à la parentalité

Préconisation en Logement temporaire ou adapté

Pour une demande de logement temporaire ou adapté il doit obligatoirement être indiqué (dans les onglets de l'évaluation sociale et dans l'évaluation approfondie) que le ménage en possession de ces éléments :

- ☐ **Document d'identité valide** sur le territoire français (CNI, titre de séjour, carte de résident...)
- ☐ **Dernier Avis d'impôt***, sauf cas particulier (*)
- ☐ Type de **contrat de travail** (le cas échéant) et adresse
- ☐ Montant et justificatifs des **ressources**
- ☐ En cas de **dettes**, précisez les démarches en cours (plan d'apurement, échelonnement de la dette...)
- ☐ En cas de ménage **divorcé ou en cours de divorce** : renseignez les documents en possession du ménage, en fonction de sa situation (plaintes, ordonnance de non conciliation etc.)
- ☐ Justifiez l'**autonomie** du ménage dans l'évaluation approfondie et préciser les éventuels besoins d'accompagnement

** L'exigence peut varier en fonction de la situation du ménage (les personnes réfugiées, les jeunes quittant le domicile familial...)*

Certains dispositifs existants peuvent demander des prérequis supplémentaires :

Foyer Jeunes Travailleurs

Public prioritaire du SIAO 75 : public en rue, hébergé/logé dans une structure financée par l'Etat, Public DAHO

- ☐ Âge (18 à 24 ans)
 - ☐ Activité professionnelle ou formation rémunérée
 - ☐ Garantie Visale et son montant
- L'ajout du NUR de la DLS est fortement conseillé, mais pas obligatoire
- En cas de prise en charge ASE, préciser la fin de PEC + les sollicitations éventuelles à la DLH

Résidence sociale

Public prioritaire du SIAO 75 : public en rue, hébergé/logé dans une structure financée par l'Etat, Public DAHO

- ☐ Précision sur le besoin d'un accompagnement ASLL, le cas échéant
- Garantie Visale et son montant, si le ménage a moins de 30 ans
- L'ajout du NUR de la DLS est fortement conseillé, mais pas obligatoire

Intermédiation locative – dispositif Solibail

Public prioritaire du SIAO 75 : public hébergé dans une structure financée par l'Etat, Public DAHO, femme victime de violence avec suivi par une association spécialisée
Attention ! Les récépissés de demande (1ère demande, renouvellement) ne sont acceptés que dans le cas où un 2ème adulte est en situation administrative stable.

- ☐ Localisation acceptée (départements, communes, arrêts de transports en commun et lignes RER et transilien)
- ☐ Epargne significative (si les uniques ressources relèvent des prestations CAF/ressources de transfert)

Intermédiation locative – dispositif Louez Solidaire

Public prioritaire du SIAO 75 : public hébergé dans une structure financée par l'Etat

- ☐ Justification d'un ancrage parisien non déplaçable
- ☐ Justification d'une insertion professionnelle
- ☐ Inscription du NUR de la DLS
- ☐ Intégration des enfants dans le foyer CAF

Pension de famille

Public prioritaire du SIAO 75 : public en rue, hébergé/logé dans une structure financée par l'Etat

- ☐ Justification du besoin spécifique de l'accompagnement proposé sur ce dispositif (rupture de l'isolement, dimension collective du dispositif)
- ☐ Précisions sur les accompagnements extérieurs mis en place

Résidence accueil

Public prioritaire du SIAO 75 : public en rue, hébergé/logé dans une structure financée par l'Etat

- ☐ Justification du besoin spécifique de l'accompagnement proposé de ce dispositif
- ☐ Précisions sur les accompagnements extérieurs mis en place

Préconisation Logement social – Inscription SYPLO

Public prioritaire du SIAO 75 : public hébergé sur un dispositif financé par l'Etat/par une association, ou logé sur un logement temporaire sur le contingent Etat ou associatif

- ☐ Ajout du NUR de la DLS
- ☐ Etayage du parcours résidentiel du ménage
- ☐ Indication du contingent du logement, le cas échéant

➤ Pour les ménages en rue, préciser la situation actuelle exacte du ménage